

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 92-12 DU 20 MAI 1992

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU
SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie :

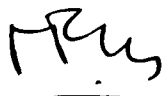
Vu La Loi n° 681250 du 31 décembre 1968 relative à
la prescription des créances sur l'Etat, les
départements, les communes et les établissements
publics et notamment son article 6

D E L I B E R E

Article unique

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-france est relevé de la
prescription de ses créances envers l'agence d'un montant de
37 030 F résultant de la convention 85.4730.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER